



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 - 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@ceryg-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 14h30, le comité syndical, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Rachid TEMAL, Alexandre PUEYO, Malika YEBDRI, Gilles LE CAM, Sylvie COUCHOT, Cécilia TOUNGSI-SIMO, France-Lise VALIER

Absents ayant donné pouvoir : Edwina ETORE-MANIKA (pouvoir donné à Alexandre PUEYO), Anne FROMENTEIL (pouvoir donné à Thibault HUMBERT)

Absent excusé : Hervé FLORCZAK

DELIBERATION 2023- 019

Objet : Approbation du renouvellement de la convention club avec l'association Cergy Wake Family

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu la convention club à renouveler avec l'association Cergy Wake Family (CWF)

Vu les négociations menées avec l'association Cergy Wake Family,

Considérant le rayonnement de l'association Cergy Wake Family et le concours apporté par cette association à l'animation et à la fidélisation du public du télési nautique,

Le Comité Syndical,

Sur proposition de son Président Monsieur Thibault Humbert et le rapport de Madame Malika YEBDRI,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Cergy Wake Family, convention annexée à la présente délibération,

Le Président

Thibault HUMBERT





Convention d'Activité Téléski CA-Wake-board-001-2023-CergyWakeFamily

ENTRE :

L'association **Cergy Wake Family**,
Domiciliée : 3 Impasse des pressoirs 95000 Cergy
Présidée par : Monsieur Christophe BAYLE

Représenté par : son président Monsieur Christophe BAYLE

Le contractant d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de CERGY-PONTOISE, domicilié : Rue des Etangs BP 70 001, 95001 CERGY-PONTOISE cedex

Représenté par : son Président Monsieur Thibault Humbert

Le gestionnaire d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Détection et formation de jeunes pratiquants, fédérer la communauté des Riders du télési-nautique de Cergy-Pontoise.

Coordonnées de l'association

Adresse postale : 3 Impasse des pressoirs 95000 Cergy

Mél : bistrotheatre@orange.fr

Téléphone : 06 71 43 16 63

Le contractant autorise l'Ille de Loisirs de Cergy-Pontoise à conserver et utiliser ces données dans le respect de la réglementation européenne en vigueur

Le contractant autorise l'Ille de Loisirs à transmettre aux tiers le désirant, via un agenda des associations, les coordonnées suivantes :

Adresse postale – Mél – Téléphone

Article 2 : Le gestionnaire met à la disposition du contractant :

1. L'espace d'activité du télési de l'Ille de Loisirs de Cergy-Pontoise situé sur l'étang des hautes bornes.

2. Locaux collectifs

a. Les locaux collectifs :

- Sanitaires
- Casiers sur les horaires d'ouverture du télési (selon disponibilité)

Ces locaux sont accessibles sur les horaires d'ouverture du télési.

b. Salles

Pour son assemblée générale, l'Ille de Loisirs met à disposition du contractant, par réservation préalable et sous réserve de disponibilité :

- 1 fois par an, gratuitement, une salle de réunion du Centre d'Hébergement Hubert Renaud
- Ou
- 1 fois par an, gratuitement, la salle du Relais, sous réserve d'une réservation un Lundi, Mardi, Mercredi ou Jeudi
- Ou
- 1 fois par an, au tarif préférentiel de 280€/journée, la salle du Relais, pour une réservation un vendredi, samedi ou dimanche.

Dans tous les cas, les salles mises à disposition ou louées par l'association club devront être rendues propres, fermées à clef, lumières et chauffages éteints, volets fermés s'il y a lieu.

Les animaux ne sont pas admis dans les salles mises à disposition ou en location.

c. Remise des clés

Seuls les adhérents présentant leur Badge Association en cours de validité pourront se voir confier les clés :

Des salles de réunion.

Aucune reproduction n'est autorisée.

Elles devront être rendues chaque jour à l'accueil du centre multisport.

d. Ouverture de l'accueil multisport :

L'accueil multisport est ouvert :

- Du 1^{er} mars au 31 octobre : tous les jours
- Du 1^{er} novembre au 28 février : tous les jours en semaine et certains samedis
- Fermé pendant les vacances scolaires de Noël zone C

Les horaires d'ouvertures peuvent être variables en fonction des périodes de l'année. Ceux-ci sont affichés au centre multisport au début de chaque période.

e. Accès des véhicules dans l'enceinte de l'île de Loisirs

Le stationnement des véhicules se fait sur le Parking P5.

Un véhicule est autorisé à accéder jusqu'au télésiège pour y déposer des matériels à chaque séance. Mais ne pourront en aucun cas rester stationnés sur cet espace.

La vitesse maximale est de 20km/h.

f. Accès au parking :

Moyennant le paiement du Badge (voir grille tarifaire article « Conditions tarifaires »), chaque adhérent se verra remettre : un badge magnétique nominatif.

Le Badge est obligatoire pour pouvoir pratiquer l'activité citée en objet, et n'ouvre droit qu'à cette pratique telle que décrite dans l'objet de la présente convention.

Ce Badge étant nominatif, toute réédition devra faire l'objet du règlement d'un nouveau Badge, quel qu'en soit le motif (perte, vol, détérioration...).

Ce badge vous permettra d'accéder gratuitement au parking toute l'année et attestera de son droit à la pratique de l'activité citée en objet

3. Les prestations annexes payantes :

L'accès aux installations et au télésiège sur la saison au tarif associatif de 400€ convention annuelle association ou club de 15 à 50 adhérents.

Un créneau privatif le dimanche matin de 9h à 10h pour un montant de 100€ la séance. Les dates programmées sont les 30 avril, les 7, 14, 21 et 28 mai, les 4, 11, 18 et 25 juin, les 2, 9, 16 et 23 juillet, le 27 août, les 3, 10, 17 et 24 septembre et le 8 octobre 2023.

Soit 19 dimanches (valeur : 1 900€).

Un créneau privatif le lundi soir de 18h30 à 20h pour un montant de 323€ la soirée (soit 50% de réduction). Les dates sont les lundis 17 et 24 avril, les 15 et 22 mai, les 5, 12, 19 et 26 juin, les 3, 10 et 17 juillet, les 21 et 28 août 2023.

Soit 13 créneaux demi-tarif (valeur : 4 199€)

Un créneau privatif le mercredi soir de 18h30 à 20h pour un montant de 646€ (soit le tarif plein). Les dates sont : les 10 et 31 mai et le 14 juin 2023.

Soit 3 créneaux à plein tarif (valeur : 1 938€)

Le volume total des prestations (hors convention) payées par le club à l'île de loisirs est de 8 037€.

Les tarifs préférentiels proposés pour les créneaux des lundis et des dimanches indiquent qu'une part est prise en charge par l'île de loisirs.

Les créneaux du dimanche ont la valeur des 2/3 d'un stage d'1h30 à tarif réduit.
Soit : 215,33€ pris en charge pour 19 dimanches. (Valeur du concours : 4 091,27€)

Les créneaux soirées du lundi sont à demi-tarif.
Soit 323€ pris en charge pour 13 créneaux. (Valeur du concours : 4 199€).

La valeur totale du concours est de : 8 290,27€.

Le bateau de sécurité sera utilisé exclusivement par l'opérateur en cas d'accident après avoir stoppé la machinerie.

Les wakeboards ne sont ni loués ni prêtés.

4. Les prestations gratuites :

La mise à disposition des espaces alentours du téléski le weekend du 8 et 9 avril 2023 afin de promouvoir l'activité club de « Cergy Wake Family ».

La mise à disposition du local sous la vague pour stocker le matériel de la Cergy Wake Family. Les équipements personnels des adhérents ne pourront en aucun cas y être stockés.

Un opérateur de l'île de loisirs viendra ouvrir le local avant le début de chaque séance et le refermera une fois la séance terminée.

Des combinaisons sont délivrées 5 minutes avant le début de la séance du dimanche matin. Une fois la session démarrée, ce prêt n'est plus possible.

Dans le cas des créneaux accueillants des personnes à mobilisées réduites, un membre de l'association sera autorisé à piloter le bateau de sécurité pour effectuer le repêchage des skieurs tombés. Ce membre devra avoir le permis bateau et devra avoir suivi une formation avec le personnel du téléski.

Des vidéos à usage pédagogique pourront être effectuées pendant les créneaux. Pour ce faire, l'utilisation d'un drone est autorisée sur le téléski sous conditions de compétences et de respect de la réglementation.

Des banderoles, oriflamme de leurs sponsors, pourront être installés sur le site « pole glisse » uniquement durant les créneaux dédiés et lors de compétitions.

Une compétition sera organisée le 30 septembre 2023, Le téléski sera mis gracieusement à disposition de l'association. Le téléski sera piloté par un opérateur de l'île de loisirs.



Article 3 : Le contractant s'engage auprès du gestionnaire :

a. Concernant les réglementations

- A faire respecter le règlement intérieur général, et tous les textes régissant l'activité concernée.
- A faire respecter les réglementations décrites dans le Tableau des Associations et Comité d'entreprise conventionnés de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise affiché à l'accueil du centre multisports.
- Seuls les adhérents munis du badge individuel de l'année en cours, ou le forfait annuel « téléski » seront autorisés à pratiquer l'activité décrite dans l'article 1 de la convention. (À l'exception des pratiquants participant aux compétitions).
- Un encadrant devra se trouver en permanence au départ.
- A déclarer aux services de l'Etat, les manifestations compétitives conformément à la réglementation en vigueur.
- A veiller le dimanche matin à ce que le grand public n'entre pas dans les locaux, ne se présente pas dans la file d'attente.

b. Concernant les locaux privés, les zones d'évolutions et de stockage

A faire une demande écrite à l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise :

- Pour tout aménagement des locaux.
- Pour toute mise en place d'affichage ou mise en place de drapeaux, banderoles, calicots

A faire respecter à ses adhérents les zones d'évolution décrites dans l'article 1.

A rendre les aires d'évolution, locaux, matériels dans l'état où ils lui ont été remis.

A participer au nettoyage des étangs mi-octobre par un minimum d'adhérents (le nettoyage subaquatique ou terrestre sans distinction).

c. Assurance :

L'association/club est tenu d'être assuré pour l'utilisation des locaux, mis à disposition ou en location, et sur leurs embarcations.

S'il y a lieu, les diplômes et cartes professionnelles des enseignants devront être affichés sur les lieux de pratiques.

d. Concernant la déclaration des adhérents

Le contractant devra fournir chaque année avant le 31 Mars de l'année courante :

- La liste complète des adhérents pratiquants à l'Île de Loisirs dans le « tableau adhérents » fourni par l'Île de Loisirs,
- Une photo d'identité de chaque adhérent en format dématérialisé,
- Le calendrier des manifestations qui devra être validé par le S.M.E.A.G.,
- La photocopie de l'assurance en responsabilité civile de l'association,
- A ne pas organiser de vente ambulante conformément au règlement de l'île de loisirs

sauf en dehors de la saison (31 mars au 04 novembre),

- S'il y a lieu, un planning des entraînements réguliers et des cours.

Des listes complémentaires pourront être fournies en cours de saison et feront alors l'objet de régularisations.

Aucun ajout demandé par les adhérents eux-mêmes ne sera accepté, même sur présentation de pièces justificatives d'appartenance au club.

e. Procédure de la convention :

- L'île de loisirs de Cergy-Pontoise envoie la proposition au contractant de la convention au club,
- Si des modifications sont nécessaires, le contractant doit en faire part par écrit à l'île de Loisirs,
- Le contractant renseigne par écrit de ses souhaits pour le « tableau adhérents » de la partie financière,
- La convention définitive est rédigée par l'île de Loisirs de Cergy et éditée en deux exemplaires,
- Les deux exemplaires sont signés par le Président de l'île de Loisirs de Cergy, puis envoyée par courrier au contractant. **Toute correction manuelle après cette édition sera considérée comme nulle.**
- Le contractant nous retourne un exemplaire signé accompagné du règlement, soit par courrier, soit en main propre au centre multisports.

f. Procédure de la distribution de badges :

- Envoi par l'agent d'accueil un document type,
- Le contractant envoie la liste et photos des adhérents souhaitant pratiquer l'activité,
- Les éditions de badge ne pourront être effectués qu'après réception du règlement,
- L'île de loisirs vous proposera un rendez-vous au centre multisports pour les récupérer, ainsi que la liste de l'année en cours expliquant l'attribution des badges,
- Le président du club aura la charge de transmettre les badges à ses adhérents,
- Le contractant devra remettre au centre multisports les badges de l'année en cours s'il ne souhaite pas renouveler leur convention.

Toute dérogation à cet ordre de procédure doit faire l'objet d'un accord écrit entre le contractant et l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise.

Si des modifications sont apportées aux conditions décrites dans la présente convention, elles le seront par l'édition d'un avenant.

Article 4 : Protection des données

Dans le cadre du règlement mis en place en mai 2018 par l'Union européenne, les données à caractère personnelles doivent faire l'objet de mesures de protection et de contrôle. Les données collectées servent à la bonne gestion de votre contrat d'adhésion ainsi qu'à la transmission de ces données auprès des services des secours de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise. Ces données sont conservées pendant la durée de validité de la convention et seront ensuite archivées en lieu sûr.

Article 5 : Organisation des secours

L'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise dispose d'un plan d'intervention des secours, qui prévoit une surveillance des plans d'eau d'avril à septembre selon les horaires suivants :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Semaine	FERMÉ			10h-18h	10h-18h	10h-19h		10h-18h	FERMÉ			
Week-end, jours fériés	FERMÉ				10h-19h	10h-20h		10h-19h	FERMÉ			

Durant cette période, le coordinateur des secours de l'Île de Loisirs doit être contacté en priorité, pour tout incidents ou accidents.

Ce coordinateur peut être contacté au poste de secours (01 30 30 87 67) ou par l'intermédiaire de l'un des accueils de l'Île de Loisirs de Cergy Pontoise (01 30 30 21 55/01 30 30 87 50).

En dehors de cette période, ou dans l'impossibilité de joindre rapidement le coordinateur des secours de l'Île de Loisirs, contactez le 112.

Numéros utiles :

Le poste de surveillance plan d'eau : -----01 30 30 87 66
 Poste de secours principal (week-end et jours fériés uniquement) : -----01 30 30 87 67
 L'accueil du centre multisport : -----01 30 30 87 50
 L'accueil principal : -----01 30 30 21 55
 Veilleur de nuit : -----06 14 92 43 83
 Numéro d'urgence européen : -----112

Article 6 : Conditions financières

Chaque année, le contractant versera directement au S.M.E.A.G. les sommes dues (chèque à l'ordre R.R Base de loisirs).

Les séances seront facturées à la fin de chaque mois. Un créneau peut faire l'objet d'une annulation un mois à l'avance. L'association « Cergy Wake Family » s'engage à ne pas sous louer ce créneau.

Le montant des sommes dues fera l'objet chaque année d'une nouvelle déclaration.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue du 1 avril 2023 au 8 octobre 2023.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment et sans préavis par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions énumérées dans la présente convention,

mais aussi en cas d'inexactitude des informations mentionnées, ou de son règlement avant le 31 décembre de chaque année.

Article 9 : Suspension temporaire de l'activité

Le gestionnaire pourra en cas de force majeure (catastrophes naturelles, inondations, dangers éminents, attentats, panne mécanique...) suspendre l'activité et les mises à dispositions précisées dans la convention sans préavis ni remboursement.

Le gestionnaire se garde le droit d'organiser des manifestations de grandes envergures pouvant déboucher sur l'interdiction temporaire de pratiquer l'activité mentionnée dans l'article 1.

Article 10 :

A l'occasion de la réunion annuelle de coordination des activités, les parties feront le point sur l'application de ladite convention. Le gestionnaire informera le contractant des dates de manifestations pouvant interdire temporairement la pratique de l'activité. Le calendrier des manifestations sera établi en coordination avec les autres activités.

Fait à Cergy, le 31 mars 2023

Le contractant
Précédé de la mention
« Lu et Approuvé »

Monsieur Christophe BAYLE

Le Président de l'Île de loisirs

Monsieur Thibault HUMBERT